



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 95169

Texte de la question

Le Gouvernement a dernièrement annoncé que le numerus clausus était porté à 7 000 étudiants en deuxième année de médecine « chaque année jusqu'en 2010 », contre 6 200 en 2005. Le numerus clausus avait été fixé à 4 700 en 2001 et 2002, à 5 100 en 2003, à 5 550 en 2004 et 6 200 en 2005. Dans son plan de redressement de la démographie médicale présenté en janvier dernier, le Gouvernement préconisait que le numerus clausus (quotas d'entrée en deuxième année de médecine) « soit stabilisé jusqu'en 2010 à un niveau minimum de 7 000 étudiants ». Le Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) milite pour sa part pour un numerus clausus porté à 8 000 pour faire face au vieillissement de la profession médicale. Selon le CNOM, le rapport entre le nombre de médecins qui s'inscrivent à l'ordre et le nombre de départs en retraites devrait être déficitaire à partir de 2008. Il faut dix ans pour former un médecin généraliste et quatorze pour former un spécialiste. Le CNOM a donc salué la hausse du numerus clausus tout en regrettant qu'aucune hausse ultérieure ne soit prévue. Il souhaiterait, en effet, qu'il puisse augmenter progressivement pour atteindre 8 000 dans dix ans, en prévision du départ de nombreux baby-boomers à la retraite et aussi de la féminisation de la profession, qui fait que les médecins n'auront plus envie de travailler 70 heures par semaine. Le CNOM souhaiterait par ailleurs que l'examen classant national (ex-internat) soit régionalisé, pour permettre notamment « de résoudre les déficits de certaines spécialités » sur le territoire. Compte tenu de la teneur des critiques et revendications formulées par le CNOM, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de lui indiquer sa position et ses intentions à leur sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95169

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5343